



Solidaires



A Paris, le 07/06/2022

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Thierry Bordier - Martine Desaulles
David Espin - Pascale Monchal - Boris Violet

sudceidf@orange.fr

64-68 rue du Dessous des
Bergeres-75013 Paris
01 70 23 53 40 / 06 59 29 75 46

AMF FIN DE LA GALÈRE ?

Il y a de grandes victoires et il y en a de plus modestes. Grande victoire attendue de l'action en justice de *Sud* contre l'organisation du travail commercial fondée sur la PCO et ses classements, mais c'est une victoire à venir car la justice a besoin de temps pour être rendue.

Et, il y a de petites victoires à savourer comme celle que nous avons gagnée à propos de la certification AMF. Vérification plutôt que certification à compter de juillet pour tous les COCO, les COFI ou les SARCP qui entrent à la CEIDF, retour sur une question suivie de près par *Sud*.

Plusieurs raisons concourent à l'appui de notre demande

Les licenciements pour défaut d'obtention de la certification AMF trop nombreux à notre sens nous choquaient alors que la CEIDF peinait à garder ses nouvelles recrues.

En 2021 on en déplorait 11 alors que ces salariés auraient pu continuer de travailler s'ils avaient été sous le régime d'une vérification interne des connaissances comme la concurrence avait choisi de le faire.

Maintes fois, *Sud* a souligné l'incongruité du choix fait par l'employeur.

D'une part, l'examen s'est corsé au fil du temps et il était quasiment impossible de l'obtenir du 1^{er} coup dans les 6 mois suivants la date d'embauche.

D'autre part, la plupart des questions abordées pour l'obtenir n'était pas utiles à la pratique des métiers de conseiller commercial ou de conseiller financier.

D'ailleurs, une fois la certification acquise, les nouveaux entrants restaient-ils pour autant dans l'entreprise ? Non, bien au contraire, forts de leur diplôme ils se faisaient chasser par les autres banques qui n'avaient plus à leur faire passer l'examen.

A force de discussions, la direction s'est rendue à notre évidence.

Quels sont les principaux changements à compter de juillet ?

La base d'entraînement passe de 2043 à 938 questions, l'examen porte sur 100 questions au lieu de 120 et ne dure plus que 1H30 compte tenu de la moindre difficulté des sujets à traiter. En juin, les collègues en cours de parcours de révision sur la certification passeront l'examen afférent mais en cas d'échec ils basculeront sur un examen en vérification interne. **Lors des futurs recrutements**, seuls les métiers de la filière pro, de la banque privée et les DA seront désormais contraints de détenir une certification AMF. **Dans le cadre d'une évolution au sein de la CEIDF**, le collègue promu DA ou vers un métier de la filière marchés spécialisés ou banque privée devra obtenir la certification AMF à moins de disposer de la clause grand-père. *Sud* se réjouit de l'issue du dossier AMF qui était une grosse source de stress pour les jeunes salariés débutants à la CEIDF mais selon *Sud*, il reste un point noir. Tous ne bénéficient pas de bonnes conditions de préparation à l'examen. Nombreux sont ceux qui affectés dans une agence qui travaille en sous-effectif ne disposent pas du temps utile pour se former sur site et se voient contraints de le faire à leur domicile.

Sud n'accepte pas cet état de fait.

En militant pour le télétravail aux fonctions commerciales à raison d'une journée par semaine, *Sud* apporte une réponse plébiscitée par les salariés. L'organisation du travail doit changer et intégrer l'impérieuse nécessité de réussir aux examens, passages obligés pour l'exercice de nos métiers. Notre entreprise mise de plus en plus sur les parcours certifiants ou diplômants. Elle doit assurer l'égalité de traitement entre les salariés pour se former et donner des gages de réussite.